

PROCÈS VERBAL – Séance du 6 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Quorum : 6

Etaient présents : M. Pierre-Yves PELLE-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Edwige GRIFFON, Aline LHOMMEAU, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Denis AUGIER, Roland BOTTON, Didier JOSEPH et Gérard LAROCLETTE

Excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé : Dominique RAYMOND

Secrétaire de séance : Catherine RAYMOND

Le procès-verbal de la dernière réunion (8 avril 2026) est approuvé
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations de Monsieur le Maire :

Proposition achat terrains : la collectivité a informé le vendeur de la décision de ne pas donner suite à la proposition d'achat de parcelles sur le bourg de Cenves. Demande de défrichage sur les mêmes parcelles faite, les travaux sont en cours de réalisation.

CCSB - Compostage partagé : les composteurs ont été installés et sont à disposition des habitants.

Sécurité route : un courrier a été adressé au Département – en attente de retour

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la locataire-gérante – SARL Peaud Celau et qu'un point financier a été réalisé avec l'expert-comptable qui gère le restaurant. Ce point financier laisse apparaître un bénéfice qui n'est pas suffisant pour assurer chaque mois la rémunération minimale prévue pour la locataire-gérante.

Le Conseil Municipal estime qu'il est dans l'intérêt commun de la Commune et des exploitants de parvenir à un équilibre financier afin de maintenir le dernier commerce du village.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** d'annuler 50 % du loyer du café-restaurant à compter du mois de juin jusqu'à la réalisation du prochain bilan soit 362,50 € HT – 72,50 € TVA – 435,00 € TTC
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

PLUi-H – avis de la commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivant, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 17 février 2026 arrêtant le PLUi-H et tirant le bilan de la concertation.

Eléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;

- En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
- En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - En luttant contre la vacance des logements ;
 - En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, les orientations du PADD qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires suivantes :

- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la CCSB était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi-H. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent mener les réflexions à l'échelle d'un territoire unique. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire de la Communauté de communes en quatre grands types de zone (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et des espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un territoire donné.

Le PLUi-H de la CCSB porte une ambition particulière sur les enjeux environnementaux et l'insertion des projets. La mise en place d'OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces sujets.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques suivantes sont proposées :

- Insertion du projet dans le paysage et dans le tissu urbain
- Voie apaisée et placette
- Franges urbaines
- Imperméabilisation
- Bioclimatisme
- Intégration du bâti dans la pente
- Volumétrie et colories

De plus, ne souhaitant pas créer d'OAP sectorielle pour chaque zone d'activité, une OAP thématique a été pensée pour les zones d'activités.

En outre, afin de traduire le volet habitat du PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Actions est compris dans les pièces du dossier. Le programme d'orientations et d'actions (POA) décline les actions-leviers découlant des grands enjeux retenus en matière de politique locale de l'habitat sur le territoire de la CCSB. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé et sur les orientations et objectifs dégagés du PADD en la matière, et a été élaboré à la suite des différentes réunions de concertation et ateliers qui ont eu lieu lors de la phase d'orientations (PADD), dans un processus de co-construction.

Le POA doit répondre à plusieurs objectifs :

- Indiquer les objectifs quantifiés et localisés par secteurs et par commune de l'offre nouvelle en logements (nombre de résidences principales et part de logements locatifs sociaux) en lien avec les objectifs du SCoT ;
- Définir les actions et moyens à mettre en œuvre par les communes ou par la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, notamment sur le plan foncier
- Définir l'échéancier prévisionnel de la réalisation des objectifs
- Exposer les modalités de suivi et d'évaluation du volet Habitat du PLUi-H.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative aux modalités de collaboration des communes, de nombreuses réunions ont rassemblés les élus communautaires et des communes, les techniciens des services de la communauté de communes et des communes tout au long de la procédure (conférence des maires, comité de pilotage, comité de suivi, bureaux communautaires, permanences, groupes de travail...).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

Des temps forts ont été organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction réglementaire du projet de territoire.

Les moyens suivants ont été offerts au public pour se tenir informé et échanger :

- Mise en disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création et mise à jour régulière d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulièrement à chaque grande étape.
- Organisation de réunions publiques : série de trois réunions publiques par grande étapes afin de diviser le territoire en 3 secteurs, Haut Beaujolais, les Coteaux viticoles et le Val de Saône,
 - o Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement durable : septembre et octobre 2024.
 - o Présentation des règlements : novembre et décembre 2025.
- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, profession de l'immobilier...).
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la CCSB.

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et observation :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie depuis le 12 juillet 2018.

À la suite de la perte des registres à Marchampt, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Georges-de-Reneins et Fleurie, le Conseil communautaire a délibéré des modalités de concertation complémentaire en date du 15 mai 2025, afin de régulariser la situation. Le Conseil communautaire précise que les registres ont été rouvert respectivement :

- À Marchampt le 30 septembre 2019 ;
- À Régnié-Durette le 7 octobre 2019 ;
- À Quincié-en-Beaujolais le 9 octobre 2019 ;
- À Saint-Georges-de-Reneins le 19 mai 2022 ;
- À Fleurie le 7 juin 2022.

Le Conseil communautaire a par la même occasion invité les personnes ayant formulés leurs observations sur les périodes de perte des registres à réitérer leurs requêtes dans les nouveaux registres mis à disposition dans leur mairie de référence.

- La possibilité d'écrire par courrier postal adressé au président de la Communauté de communes pendant toute la procédure. De nombreux courriers ont été reçus au siège de la Communauté de commune.
- La possibilité d'envoi de courriel à l'adresse dédiée : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr. De nombreux courriels ont été reçus sur la boîte mail dédié à la concertation, y compris des mails envoyés au service urbanisme, aux agents directement transférés à la boîte de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces conditions que le 17 février 2026, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLUi-H conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis, pour avis aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SYTRAL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, l'INAO, les chambres consulaires et la CDPENAF. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil communautaire.

A terme, le PLUi-H remplacera les PLU en vigueur sur le territoire et les cartes communales existantes. Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice sur l'abrogation des cartes communales du territoire communautaire. En outre, lors de l'approbation du PLUi-H, il sera également proposé au conseil communautaire d'abroger les cartes communales.

Après cet exposé, le Conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- Remarques et observations en annexe

Le dossier de consultation est consultable par téléchargement à l'adresse suivante : <https://ccsbelleville.sharepoint.com/:f/s/03-PADD-URBA-PLANIFICATION/IgAI-xLk1HvWSLBCO94kRc8vAVsWRVPTKiewku6b3oF2XEQ?e=gJBFHx>

Après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement.
- **DIRE** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Rhône.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement
- **DIT** que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Rhône

CCSB – convention CITEO

Le Maire de la commune de CENVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Considérant la compétence de la CCSB en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence en matière de salubrité publique de Monsieur le Maire de la commune de CENVES, membre de la CCSB,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCSB nécessite, afin d'être la plus efficiente possible, l'action coordonnée, de la CCSB et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la CCSB en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **DESIGNER** la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,
- **AUTORISER** la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :
 - à percevoir l'intégralité des soutiens LDA de la part de CITEO
 - à reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération

- **DÉSIGNE** la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :
 - o A percevoir l'intégralité des soutiens LDA de la part de CITEO
 - o A reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision

CCSB - commissions

Commissions intercommunales :

Agriculture/viticulture/sylviculture : Fabienne SALVI, Catherine RAYMOND, Roland BOTTON, Aline LHOMMEAU

Voirie/hydraulique/érosion/assainissement : Gérard LAROCLETTE, Aline LHOMMEAU, Didier JOSEPH, Denis AUGIER

Social/santé/petite enfance/personnes âgées : Edwige GRIFFON, Catherine RAYMOND, Sylvie BOYAT, Aline LHOMMEAU

Environnement/gestion des déchets/développement durable : Roland BOTTON, Fabienne SALVI, Dominique RAYMOND, Didier JOSEPH

Culture/patrimoine : Sylvie BOYAT, Aline LHOMMEAU, Edwige GRIFFON, Catherine RAYMOND

Urbanisme/habitat/mobilités : Dominique RAYMOND, Aline LHOMMEAU, Didier JOSEPH, Denis AUGIER

Développement économique/tourisme : Catherine RAYMOND, Sylvie BOYAT, Fabienne SALVI

Sports/piscine : Didier JOSEPH, Edwige GRIFFON, Denis AUGIER, Fabienne SALVI

Association – subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette demande exceptionnelle émanant de l'association Comité des fêtes – conscrits classe en '6'.

L'association doit faire face à des charges supplémentaires lors de la fête des conscrits '2026' prévue au mois de juillet. La salle des fêtes de la commune étant en travaux, l'association doit louer du matériel supplémentaire pour accueillir conscrits et invités (barnums...)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association Comité des fêtes – conscrits classe en '6'
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention

Travaux

Travaux rénovation gîte / salle des fêtes :

- le plombier doit intervenir semaine prochaine pour démontage cuisine salle des fêtes + réflexion sur le système de chauffage du gîte
- bardage : en attente des échantillons

Désignation correspondant incendie et secours

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il doit être désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Monsieur Didier JOSEPH se porte candidat pour assurer cette fonction. Un arrêté portant désignation sera rédigé et notifié au candidat.

Commission municipale – liste électorale

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22/2026 du 8 avril 2026

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **NOMME** dans cette commission :
 - membre titulaire : M. Roland BOTTON
 - membre suppléant : M. Dominique RAYMOND

Questions diverses

Chasse la Tranquille de St Hubert

La société de chasse va organiser un vide grenier le dimanche 26 juillet sur l'espace de la Madone

Projet de construction d'une cabane – échange avec la collectivité sur diverses questions : lieu d'implantation, financement, subventions...

Fin de la réunion à 21h00

Le secrétaire de séance
Catherine RAYMOND



Le Maire,
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

